

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1041

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 46

Après les mots: "l'informe qu'il doit", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 8:

"mettre celui-ci en conformité dans le délai maximum précité pour que l'allocation de logement conservée lui soit versée."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.